



MAR 8 1983

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Canadian General Electric Types DS-67 and DS-69 Polyphase Watt Hour Meters

Watteuremètres polyphasés de la Générale électrique du Canada, types DS-67 et DS-69

Company: Canadian General Electric
1130 West Charest Blvd.,
Quebec, P.Q.
G1N 2E2

Société: Générale électrique du Canada
1130, boul. Charest Ouest
Québec, Québec
G1N 2E2

Manufacturer: Canadian General Electric

Fabricant: Générale électrique du Canada

Type of Device: Totalizing polyphase Watt hour meters.

Appareil: Wattheuremètre totalisateurs polyphasés.

Description: The types DS-67 and DS-69 meters consist of two type DS-63 and two type DS-65 meters respectively, mounted vertically and driving a common shaft similar to the type V-65-2A approved under Notice of Approval E-146, but mounted in a switchboard case.

Description: Les wattheuremètres DS-67 et DS-69 se composent de deux compteurs DS-63 et de deux compteurs DS-65 respectivement. Les deux compteurs, installés à la verticale, entraînent un même arbre qui ressemble à l'arbre V-65-2A approuvé en vertu de l'avis d'approbation E-146, sauf qu'il est monté dans un boîtier de tableau de commande.

Ratings: Current Voltage Kh

Caractéristique nominales: Intensité, Tension, Constante kh

DS-67	0.12-10A	120V	2.4
	0.12-10A	240V	4.8
	0.12-10A	480V	9.6

DS-67	0.12-10A	120V	2.4
	0.12-10A	240V	4.8
	0.12-10A	480V	9.6

DS-69	0.12-10A	69V	2.16
	0.12-10A	120V	3.6
	0.12-10A	240V	7.2

DS-69	0.12-10A	69V	2.16
	0.12-10A	120V	3.6
	0.12-10A	240V	7.2

Application: The DS-67 meter is intended to totalize two 3 phase 3 wire circuits and the DS-69 meter is intended to totalize two 3 phase 4 wire / circuits of the same rating at 60Hz. It is essential that the product of the current transformer and voltage transformer ratios be the same for both circuits.

Utilisation: Le wattheuremètre DS-67 est destiné à totaliser l'énergie des circuits triphasés à 3 fils, et le wattheuremètre DS-69 est destiné à totaliser l'énergie traversant les circuits triphasés, en étoile à quatre fils présentant les mêmes caractéristiques nominales sous une fréquence de 60Hz. Il est essentiel que le produit des rapports du transformateur d'intensité et du transformateur de tension soit identique dans les deux circuits.

Application: Continued

These meters are approved for transformer rated applications and when so used the transformer ratios and primary watt hour constants must be marked on the nameplate.

Auxiliary Devices: Any approved demand register and pulse initiator may be fitted in which case M and/or W is added to the type designation, e.g. DSMW-69.

To ensure accuracy of registration these meters must have the voltage coils of both components energized simultaneously making the use of an external voltage switching relay mandatory to maintain potential on all voltage coils in the event of a power failure on one circuit.

Condition of Approval: The apparatus specified herein has been duly approved under the provisions of the Electricity Inspection Act, R.S.C. 1970, chapter E-4 and the Electricity Meter Regulations C.R.C. 1978, chapter 561 for use in Canada under the general conditions of the said Regulations, and under any special conditions listed above.

Reference No.: G6565-C2-47

Utilisation: Suite

Les présents wattheuremètres sont approuvés pour être utilisés avec transformateurs et lorsqu'ils le sont, les rapports de transformation et les constantes de wattheure du primaire doivent être inscrits sur la plaque signalétique de l'appareil.

Dispositifs auxiliaires: Tout indicateur de maximum ou générateur d'impulsions approuvé peut être utilisé, auquel cas les lettres M ou W doivent être ajoutées au code de désignation du type, par exemple, DSMW-69.

Afin d'assurer l'exactitude d'enregistrement des wattheuremètres, les bobines de tension de leurs compteurs doivent être mis sous tension simultanément. Il est donc nécessaire de prévoir un relais de commutation de tension externe afin de maintenir la tension sur toutes les bobines de tension en cas de panne d'électricité dans l'un des circuits.

Conditions d'approbation: Les appareils visés ont été dûment approuvés en vertu des dispositions de la Loi sur l'inspection de l'électricité S.R.C. 1970, chapitre E-4, et du règlement sur les compteurs électriques C.R.C., 1978, chapitre 561. L'emploi est autorisé au Canada sous réserve des conditions générales dudit règlement, et de toutes les conditions particulières formulées dans le présent avis.

No. de référence: G6565-C2-47


W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

MAR 8 1983